

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°009/2017

|                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>24 mars 2017                                                                                                                | L'an deux mille dix sept<br>Le 30 mars à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Michel PONS, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>24 mars 2017                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br><br>EN EXERCICE                    29<br><br>PRESENTS                        26<br><br>VOTANTS                         29 | <b>Etaients présents :</b><br>Michel PONS, Jean-Luc BIANCHI, Dominique CRINON, Jean-Pierre LAIGNEAU, Jean-Michel CHARLES, Valérie THOMASSEN, Eva SEGUY, Anne-Marie FRANCOIS, Olivier HARDOUIN, Alain ADICEOM, Christine HANON-BATIOT, Michel BASSEVIEZ, Leïla CARICHON, Carole BORDES, Benoit DALBIN, Laurent MONIN, Jacky TOUATY, Marcel DJOURNO, Carine FELIZARDO, Christyane JAVOISE, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Laurent MAGLIA, Carine DUQUENNE, Franck TROGNEE, Katia LEFEUVRE<br>Formant la majorité des membres en exercice. |
| <b>Affiché en Mairie</b><br><b>le 04 avril 2017</b>                                                                                                  | <b>Ont donné pouvoir :</b><br>Marie DUPUICH à Jean-Pierre LAIGNEAU<br>Hubert WEYDERT à Jean-Michel CHARLES<br>Louis CLERF à Benoit DALBIN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

### PRESENTATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES COMPTEURS LINKY ET VOTE DE LA DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

**VU** la Directive Européenne du 13 juillet 2009 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.1321-1 ;

**VU** le Code de l'Energie, et notamment l'article L.322-4 ;

**CONSIDERANT** que la Directive Européenne impose « la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ;

**CONSIDERANT** que les compteurs actuels répondent déjà à cet objectif ;

**CONSIDERANT** que le projet de comptage évolué d'ENEDIS dans le domaine de basse tension de faible puissance (inférieur ou égal à 36 kVA) qui a pour objectif le déploiement de 35 millions de compteurs communicants, à la place des compteurs actuels, coûtera 5 Mld € selon ENEDIS ;

**CONSIDERANT** que les compteurs communicants concernant l'électricité pourraient être des facteurs de risques pour la santé des habitants, ainsi que pour le respect de leur vie privée. En effet, les compteurs communicants émettent ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations comme PRIARTEM ou le CRIIEM ;

**CONSIDERANT** que pour exploiter les fonctions des compteurs communicants de type LINKY, ENEDIS injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne).

**CONSIDERANT** que les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cet usage, qu'ils ne sont pas blindés et pourraient générer des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants qui sont plus vulnérables face à cette technologie.

**CONSIDERANT** que les fréquences CPL du LINKY sont officiellement classées « potentiellement cancérigènes catégorie 2B » depuis 4 ans par le Centre International de Recherches sur le Cancer (CIRC) qui dépend de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

**CONSIDERANT** que la Loi N° 2015-136 du 9 février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a d'ailleurs renforcé les mesures de protection des enfants à son article 7 comme suit :

- Dans les établissements mentionnés au chapitre IV du titre II du livre III de la deuxième partie du Code de la Santé Publique, l'installation d'un équipement terminal fixe équipé d'un accès sans fil à internet est interdite dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de 3 ans.

- Dans les classes des écoles primaires, les accès sans fil des équipements mentionnés à l'article 184 de la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, installés après la publication de la présente loi, sont désactivés lorsqu'ils ne sont pas utilisés par les activités numériques pédagogiques.

- Dans les écoles primaires, toute nouvelle installation d'un réseau radioélectrique fait l'objet d'une information préalable du conseil d'école.

**CONSIDERANT** que les collectivités publiques, en tant que propriétaires des compteurs, sont seules compétentes pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination.

**CONSIDERANT** que l'établissement public ENESIS ne peut aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune ou de l'état et le déclassement préalable des compteurs ;

**CONSIDERANT** que de nombreuses compagnies d'assurance déclarent que les contrats classiques en responsabilité civile excluent des risques couverts, les dommages liés aux ondes électromagnétiques ;

**CONSIDERANT** le manque d'information communiqué au public concernant les technologies employées par ENEDIS pour la production des compteurs communicants LINKY ;

**CONSIDERANT** le manque de précision de la fonction comptage des compteurs communicants, dans certaines conditions, confirmé par une étude récente publiée dans la revue scientifique hollandaise « IEEE Electromagnetic Compatibility Magazine » sous le titre : « Static Energy Meter Errors Caused by Conducted Electromagnetic Interference » ;

**CONSIDERANT** l'acquisition des données privées récoltées par ENEDIS dans le cadre de la recherche de réduction de la consommation électrique des ménages français et l'utilisation prévue par ENEDIS de ces données privées dans un but commercial (présentation de ENEDIS – opérateur BIG DATA par son Président du Directoire le 11 /07/2016 au Journal du Net) ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, qu'il n'est ni économiquement ni écologiquement justifié de remplacer les compteurs actuels qui sont fonctionnels et ont une durée de vie résiduelle importante ;

**Après avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**MANIFESTE SON OPPOSITION** au déclassement des compteurs d'électricité existants et l'installation des compteurs communicants LINKY sur l'ensemble de la commune et demande à ENEDIS de revoir son projet.

**DEMANDE** à ENEDIS des réponses claires et circonstanciées aux questions que posent les risques ci-dessus évoqués.

**DEMANDE** au Syndicat Intercommunal SEY 78 d'intervenir immédiatement auprès du gestionnaire du réseau compétent pour lui signifier la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES SUR SEINE,  
Le 31 Mars 2017



Le Maire,

  
Michel PONS